



GUIDE LEADER 2014-2020 en Nouvelle-Aquitaine

I. Qu'est-ce que LEADER ?

LEADER est l'acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux besoins des territoires ruraux, **en réponse à une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés**. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux actuels et à venir.

Cette démarche est mise en œuvre depuis 1990, d'abord comme une initiative communautaire expérimentale, puis, à partir de 2007, intégrée à la politique de développement rural de l'Union européenne.

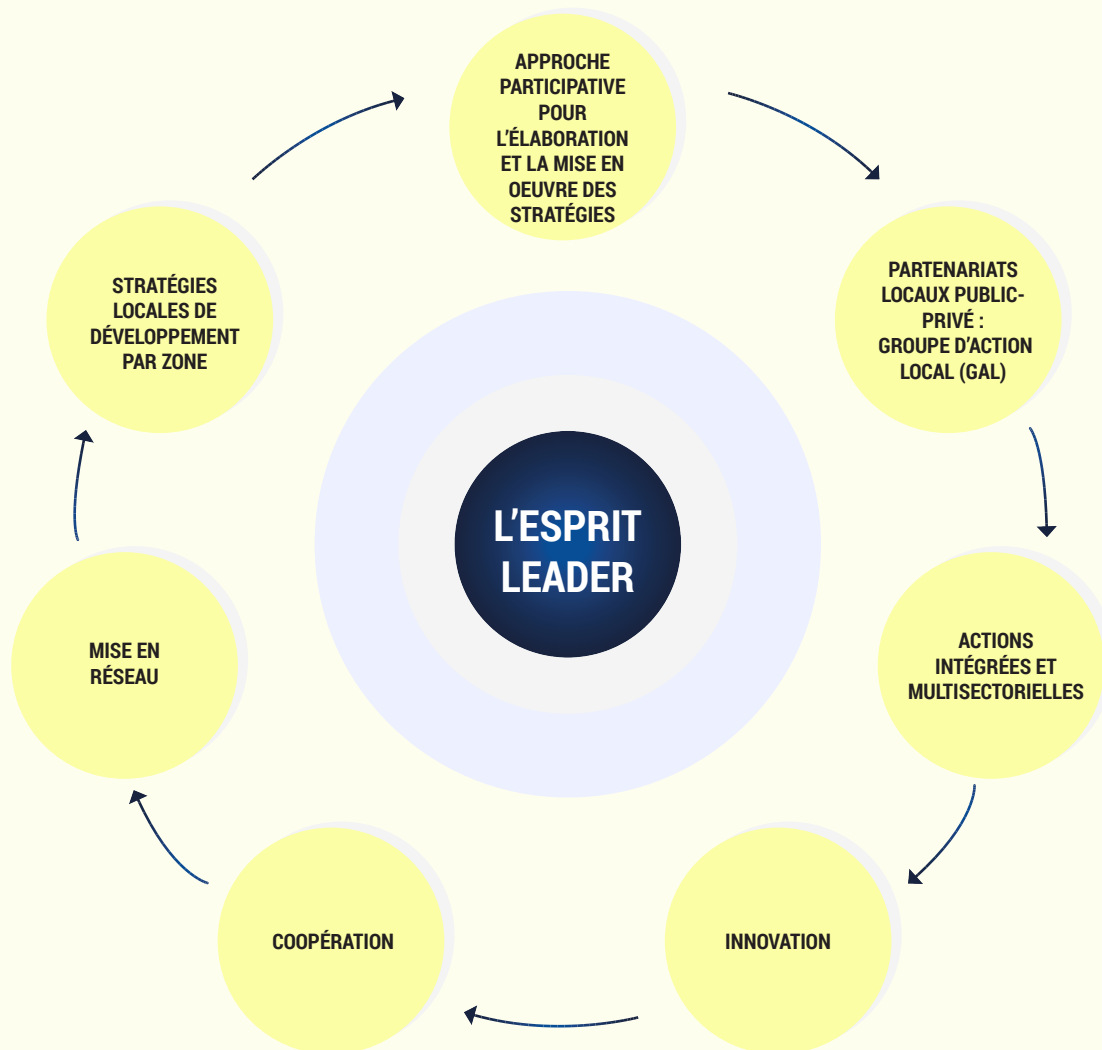
Les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par des crédits nationaux qui peuvent provenir de l'État, des collectivités territoriales, ainsi que d'autres fonds publics (Communautés de communes, Agence de l'eau, établissements publics...).

Pour la programmation 2014-2020, LEADER est déployée au travers de la Mesure 19 dans les 3 programmes de développement rural.



★ Objectifs

La démarche LEADER s'organise autour de 7 piliers :



COMMENT CETTE DÉMARCHE EST-ELLE MISE EN ŒUVRE SUR LES TERRITOIRES RURAUX ?

Les Groupes d'Action Locale (GAL) rassemblent un ensemble d'acteurs locaux et constituent le cœur de la démarche LEADER. Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer une stratégie locale de développement (SLD). L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile, et sur des démarches innovantes qui portent à la fois sur l'animation et sur l'aménagement du territoire. Le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire donné. Il y a 52 GAL en Nouvelle-Aquitaine.



II. Mon projet est-il éligible au LEADER ?

LES THÉMATIQUES SOUTENUES AU TITRE DU LEADER

Les appels à candidature LEADER lancés en 2014-2015 ont pu préciser certaines thématiques pour chaque Programme de Développement Rural Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes (exemple : la transition énergétique en Poitou-Charentes, la territorialisation de l'économie en Aquitaine ou le Développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme en Limousin). Sur ces bases, les stratégies locales de développement sont issues d'un travail de concertation avec les acteurs de territoires. Chaque GAL établit une stratégie unique, qui répond aux enjeux de son territoire.

LES DISPOSITIFS DES GAL

Chaque GAL a donc défini sa propre stratégie locale (SLD) de développement en prenant en compte les orientations régionales. Cette SLD se décline en dispositifs d'aides européennes appelés « fiches actions ».

Chaque fiche action définit : les objectifs, les bénéficiaires éligibles, les coûts éligibles et inéligibles, les conditions d'admissibilité, les taux et montants d'aides.



TOUTES LES INFORMATIONS SUR LES TERRITOIRES LEADER DE NOUVELLE-AQUITAINE SUR:

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/urbain-et-rural/le-programme-leader-en-nouvelle-aquitaine.html

Les équipes techniques des GAL sont là pour accompagner les porteurs de projet tout au long de la vie du dossier.

→ Il est important de les contacter le plus en amont possible, dès l'émergence du projet afin qu'elles puissent vous orienter au mieux et vous aider dans le montage de votre dossier.



Les règles liées à l'instruction des dossiers de demandes d'aide et de paiement sont précisées dans le guide du porteur de projet



COMMENT S'EFFECTUE LA SÉLECTION DES PROJETS PAR LES GAL ?

★ La sélection des projets pour l'obtention d'un soutien financier s'effectue au sein d'un Comité dédié, appelé « **Comité de programmation** » ou « **Comité unique de concertation** ». La sélection repose sur des critères objectifs de sélection définis par le GAL à travers une grille de sélection.

★ Si votre projet est sélectionné, il sera alors proposé au comité pour être « **programmé** » (sous réserve de crédits disponibles), c'est-à-dire que le montant FEADER calculé par le service instructeur pourra être engagé pour votre projet.

★ Suite à cette étape importante, vous recevrez une **décision juridique d'attribution** d'une aide FEADER, sous la forme d'une convention. Elle est signée, dans l'ordre, par le porteur de projet, le représentant légal du GAL et l'Autorité de gestion.

★ Cette **convention est un document très important** car elle précise l'ensemble des engagements auxquels vous êtes tenus de répondre. Vous devez en prendre connaissance et informer par écrit le GAL de tout changement qui serait susceptible d'intervenir lors de la réalisation du projet.

★ L'équipe technique du GAL vous fournira toutes les informations concernant les étapes de votre projet.



III. La vie d'un projet subventionné en 8 grandes étapes

Si les grandes étapes d'un projet sont identiques pour tous les dossiers financés par le FEADER, pour la démarche LEADER, il y a quelques spécificités à prendre en compte par rapport aux éléments déjà mentionnés dans le guide du porteur de projet.

